





| Informations de base | |
|---|--------------------|
| 2008/2034(INI) INI - Procédure d'initiative Promouvoir l'intégration sociale et lutter contre la pauvreté, y compris celle des enfants, au sein de l'UE Subject 4.10 Politique sociale, charte et protocole social 4.10.03 Protection de l'enfance, droits des enfants 4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum 4.10.10 Protection social, sécurité sociale | Procédure terminée |

| Acteurs principaux | | | | |
|-------------------------------|---|--|--------------------------------|---------------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | EMPL Emploi et affaires sociales | | ZIMMER Gabriele (GUE/NGL) | 22/01/2008 |
| | Commission pour avis | | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | FEMM Droits de la femme et égalité des genres (Commission associée) | | ZÁBORSKÁ Anna (PPE-DE) | 29/01/2008 |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil | | Réunions | Date |
| | Emploi, politique sociale, santé et consommateurs | | 2855 | 2008-02-29 |
| Commission européenne | DG de la Commission | | Commissaire | |
| | Emploi, affaires sociales et inclusion | | ŠPIDLA Vladimír | |

| Événements clés | | | |
|-----------------|---|--|--------|
| Date | Événement | Référence | Résumé |
| 17/10/2007 | Publication du document de base non-législatif | COM(2007)0620  | Résumé |
| 21/02/2008 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 21/02/2008 | Annonce en plénière de la saisine des commissions associées | | |
| 29/02/2008 | Débat au Conseil | | Résumé |

| | | | |
|------------|-----------------------------------|---|--------|
| 10/09/2008 | Vote en commission | | Résumé |
| 24/09/2008 | Dépôt du rapport de la commission | A6-0364/2008 | |
| 08/10/2008 | Débat en plénière |  | |
| 09/10/2008 | Décision du Parlement | T6-0467/2008 | Résumé |
| 09/10/2008 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 09/10/2008 | Fin de la procédure au Parlement | | |

| Informations techniques | |
|---------------------------|---|
| Référence de la procédure | 2008/2034(INI) |
| Type de procédure | INI - Procédure d'initiative |
| Sous-type de procédure | Initiative stratégique |
| Base juridique | Règlement du Parlement EP 55-p4 Règlement du Parlement EP 55 |
| État de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission | EMPL/6/59426 |

| Portail de documentation | | | | |
|---|--|------------------------------|------------------------|------------------------|
| Parlement Européen | | | | |
| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | | PE402.880 | 10/04/2008 | |
| Amendements déposés en commission | | PE405.833 | 19/05/2008 | |
| Avis de la commission | FEMM | PE405.968 | 17/06/2008 | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A6-0364/2008 | 24/09/2008 | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T6-0467/2008 | 09/10/2008 | Résumé |
| Commission Européenne | | | | |
| Type de document | Référence | Date | Résumé | |
| Document de base non législatif | COM(2007)0620  | 17/10/2007 | Résumé | |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | SP(2008)6975 | 30/01/2009 | | |

Promouvoir l'intégration sociale et lutter contre la pauvreté, y compris celle des enfants, au sein de l'UE

2008/2034(INI) - 29/02/2008

Le Conseil a eu un débat d'orientation en vue de la préparation du Conseil européen de printemps sur la thématique de la pauvreté des enfants.

Sachant que 19 millions d'enfants dans l'Union sont menacés par la pauvreté, le Conseil estime qu'il convient de garantir à tous l'égalité des chances et d'intensifier les efforts visant à améliorer le niveau scolaire de chaque enfant, afin d'en finir avec la transmission de la pauvreté et de l'exclusion entre générations. Il constate que les États membres qui obtiennent les meilleurs résultats sont ceux qui ciblent leur action sur les enfants les plus défavorisés dans le cadre d'une approche universelle élargie. Les efforts pour lutter contre la pauvreté - des enfants et de tous - auront plus de poids s'ils sont fondés sur un état des lieux des principales causes de la pauvreté et de l'exclusion dans chaque État membre. Dans ce contexte, des objectifs nationaux quantifiés peuvent contribuer à exercer une incidence déterminante sur l'éradication de la pauvreté. Cet effet peut encore être amplifié par le suivi régulier de l'impact et de l'efficacité des politiques et, si nécessaire, par un renforcement de la capacité statistique.

Le Conseil estime qu'il faut dès lors accroître les efforts dans les États membres pour améliorer la situation au cours du prochain cycle de la stratégie de Lisbonne et au-delà.

Promouvoir l'intégration sociale et lutter contre la pauvreté, y compris celle des enfants, au sein de l'UE

2008/2034(INI) - 09/10/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 540 voix pour, 57 voix contre et 32 abstentions une résolution sur la promotion de l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté, y compris celle des enfants, au sein de l'UE.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Gabriele **ZIMMER** (GUE/NGL, DE) au nom de la commission de l'emploi et des affaires sociales.

Le Parlement rappelle tout d'abord qu'une partie non négligeable de la population de l'Union demeure socialement exclue, puisqu'une personne sur cinq réside dans un logement insalubre et que chaque jour près de 1,8 million de personnes sont hébergées dans des refuges spécialisés pour les sans-abris, que 10% des Européens vivent au sein d'un ménage où personne ne travaille, que le chômage de longue durée avoisine les 4%, que 31 millions de travailleurs (soit 15%) touchent des salaires extrêmement bas, que 8% des travailleurs (soit 17 millions de personnes) souffrent de pauvreté alors qu'ils ont un emploi, que la proportion de jeunes en décrochage scolaire dépasse 15% et que la "fracture numérique" perdure (avec 44% de la population de l'Union qui ne sont pas en mesure d'utiliser internet ou un ordinateur).

Face à ce constat alarmant, les députés s'expriment comme suit :

Approche plus globale de l'inclusion sociale active : le Parlement salue l'approche d'inclusion sociale active préconisée par la Commission qui doit permettre aux citoyens de vivre dans la dignité et de participer à la société et au marché du travail. Mais cette approche doit contribuer à éliminer la pauvreté et l'exclusion sociale tant pour ceux qui travaillent mais qui restent dans la difficulté (les "travailleurs pauvres") que pour ceux ne sont pas en situation d'avoir d'emploi rémunéré.

Se ralliant aux principales propositions de la Commission notamment en matière de revenu suffisant, de lutte contre la discrimination ou de maintien du lien avec le marché du travail, le Parlement en appelle à une **approche globale** en matière d'inclusion et d'élimination de la pauvreté, notamment celle des enfants.

Garantir un revenu suffisant pour assurer à tous une vie digne : le Parlement appelle les États membres à définir et à fixer un seuil de revenu minimum pour l'inclusion sociale. Pour mieux définir ce seuil, la Commission est appelée à présenter un rapport permettant de savoir si la protection sociale dans les États membres (régimes de salaire minimum, indemnités de chômage, d'invalidité et de survie, régimes de pension obligatoires ou non) fournit un revenu supérieur au seuil de risque de pauvreté de l'Union se situant à 60% du revenu national médian égalisé. Il demande en particulier la définition d'une méthode commune de calcul du minimum d'existence et du coût de la vie (panier de biens et de services) afin de disposer de mesures comparables du niveau de la pauvreté dans l'Union. Pour le Parlement, l'existence d'un revenu minimum constitue une condition essentielle pour garantir une Union européenne fondée sur la justice sociale et l'égalité des chances pour tous. Il invite donc les États membres à assurer ce revenu pour les phases de chômage ou les périodes de transition entre deux emplois. Plus loin, le Parlement appelle le Conseil à **fixer les contours de ce revenu minimum** (ou d'autres systèmes de revenu de remplacement) **à 60% du revenu national médian égalisé** pour tous les citoyens de l'Union. Le Conseil est également invité à convenir d'un **objectif européen en matière de salaire minimum** prévoyant une rémunération au moins égale à 60% du salaire moyen pertinent (national, sectoriel, etc.) et à prévoir une date à laquelle cet objectif devra être atteint dans tous les États membres.

Le Parlement fait remarquer qu'il est statistiquement plus facile pour une **femme** de tomber dans l'extrême pauvreté. Il faut donc définir des politiques ciblées prenant en compte la dimension de genre. Par ailleurs, les États membres devraient fournir des prestations supplémentaires pour les personnes handicapées ou affectées de maladies chroniques, parents isolés ou familles nombreuses. La situation des travailleurs indépendants « pauvres » devraient également être prises en compte.

Éliminer la pauvreté des enfants: parmi toutes les situations de pauvreté, celle à laquelle sont exposés les enfants est la plus insupportable, c'est pourquoi, le Parlement appelle les institutions de l'UE, les États membres et les associations à s'engager dans une approche globale en vue d'éradiquer la pauvreté des enfants. Il enjoint les États membres à **faire diminuer la pauvreté des enfants de 50% d'ici 2012** et à affecter des ressources suffisantes dans cet objectif. Il propose, dans ce contexte, une batterie de mesures alliant les initiatives suivantes : reconnaissance des droits des enfants en tant que citoyens, droit aux ressources vitales (logement, nourriture mais aussi besoins émotionnels, sociaux et d'éducation) y compris pour leurs parents afin que ces derniers ne soient pas contraints à les abandonner, accès aux services et aux moyens nécessaires pour améliorer leur bien-être, aide spécifique aux enfants handicapés, droit de participer à la société (vie sociale, sportive, culturelle et loisirs), aide aux familles nombreuses et réinsertion des parents en charge de plusieurs enfants sur le marché de l'emploi, aide aux familles monoparentales particulièrement exposées au risque de grande pauvreté, reconnaissance du rôle de la famille, attention particulière aux enfants des rues, à ceux qui sont exposés à la traite des êtres humains et promotion du regroupement familial. Une aide spécifique est également réclamée pour lutter contre la prostitution ou la toxicomanie infantile ou encore le trafic des enfants. Des mesures de lutte contre la violence à l'égard des enfants sont réclamées ainsi qu'en matière de

délinquance juvénile. La Commission est également appelée à prendre en considération l'exclusion sociale des enfants dans le contexte de l'immigration et du handicap. Il s'agit également de lutter contre toutes les formes de maltraitance et d'abus dont ils seraient victimes.

Politiques de l'emploi pour des marchés du travail favorisant l'inclusion sociale : le Parlement rappelle que **8% des travailleurs de l'Union** sont exposés au risque de **pauvreté**. Il fait également remarquer que 20 millions de personnes dans l'UE, en particulier des femmes, souffrent de pauvreté alors qu'elles occupent un emploi (soit, 6% de la population totale et 36% de la population active). Pour lutter contre cette nouvelle forme d'injustice, le Parlement suggère que l'on :

- renforce le développement personnel via l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie,
- fournisse un accès complet à l'information afin d'accéder à un emploi sûr, stable et hautement qualifié,
- stimule l'emploi et la capacité à se maintenir sur le marché du travail,
- assure le suivi des personnes qui atteignent l'âge de la retraite en vue de la libération de leurs postes de travail.

Il préconise en particulier des politiques destinées à rendre le travail financièrement plus attrayant que le chômage en luttant contre le phénomène du **piège à l'emploi**. Il faut toutefois que cet emploi permette de vivre décemment et permette à chacun de vivre dans la dignité. Les États membres sont également appelés à réduire la pression fiscale sur les bas et les moyens revenus afin d'éviter que des travailleurs ne se retrouvent piégés dans des emplois faiblement rémunérés. D'autres mesures sont réclamées comme notamment la nécessité de promouvoir l'inclusion active des jeunes, des personnes âgées et des immigrants ou la mise en œuvre de mesures destinées à combattre le travail au noir, le travail forcé des enfants ou exploitation abusive des travailleurs, notamment clandestins.

Fournir des services de qualité et garantir leur accès aux groupes vulnérables et défavorisés : le Parlement souligne l'importance des régimes obligatoires et complémentaires de sécurité sociale, des services de santé et des services sociaux pour prévenir la pauvreté. Pour le Parlement, l'accès aux biens et aux services devrait être **un droit** pour chaque citoyen de l'Union. Il encourage les États membres à mettre en place des tarifs sociaux par défaut pour les groupes vulnérables (par exemple, dans le domaine de l'énergie et des transports publics) et à renforcer les obligations du service universel (comme les télécommunications et la poste). Le Parlement demande également au Conseil de convenir d'un **engagement au niveau de l'Union pour mettre un terme au problème des sans-abri d'ici à 2015** et appelle les États membres à élaborer des politiques garantissant **l'accès à un logement** de qualité et économiquement abordable pour tous. Il s'agit notamment de dresser des "plans d'urgence hivernale" et de créer des agences ayant pour vocation de fournir des logements aux plus démunis. D'autres mesures sociales sont envisagées comme notamment, le maintien de subventions nationales en faveur de prestations telles que les repas gratuits, la gratuité des manuels scolaires, le transport scolaire, les activités de loisirs obligatoires ou les activités de formation extrascolaire. Il en va de même pour le renforcement des services d'aide à l'enfance comme les garderies, le transport et les repas scolaires. Pour les personnes âgées, des mesures spécifiques devraient être élaborées, notamment en matière de santé mentale. Des aides seraient également nécessaires pour lutter contre l'abus d'alcool, la toxicomanie, ou la violence domestique.

Améliorer la coordination des politiques et la participation de tous les acteurs concernés : le Parlement soutient l'approche défendue par la Commission selon laquelle toute politique pour les personnes exclues doit prévoir la participation active des personnes défavorisées elles-mêmes. Il s'agit de mettre en place un ensemble uniforme de mesures au niveau européen afin de prévenir et de sanctionner les abus de toutes sortes sur les minorités, les personnes handicapées et les personnes âgées, à travers des actions concrètes visant à réduire le degré de vulnérabilité de ces personnes, notamment en appliquant la législation communautaire en vigueur. Le Parlement demande également au Conseil et à la Commission de s'engager explicitement en faveur d'une **stratégie de la Communauté destinée à lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale et l'inégalité dans le cadre de l'Agenda social pour 2008 à 2012**. Cet engagement devrait se faire dans le cadre du prochain cycle de la méthode ouverte de coordination dans les domaines de la protection sociale et de l'inclusion sociale afin de mettre en place des mécanismes de suivi efficaces de toutes les politiques mises en œuvre.

Il encourage les États membres à prendre des mesures efficaces en matière de garde d'enfants de sorte que 90% des enfants puissent bénéficier, de la naissance à l'âge scolaire obligatoire, et dans toute l'UE d'un service garde. Il en va de même pour les personnes en charge de personnes âgées qui devraient bénéficier de services de garde adaptés d'ici à 2015.

Enfin, le Parlement estime que la mise en place prochaine d'une Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale devrait être l'occasion de déployer de multiples actions de sensibilisation dans ce domaine.

Promouvoir l'intégration sociale et lutter contre la pauvreté, y compris celle des enfants, au sein de l'UE

2008/2034(INI) - 17/10/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : identifier les moyens de moderniser la protection sociale pour renforcer la justice sociale et la cohésion économique en tentant de promouvoir l'inclusion active des personnes les plus éloignées du marché du travail.

CONTEXTE : avec cette communication, la Commission montre que la croissance a repris, que l'emploi progresse et que le chômage diminue dans toute l'Europe. Pourtant, il ne fait aucun doute que beaucoup reste à faire pour que l'Europe exploite pleinement son potentiel et atteigne les objectifs de Lisbonne en matière de développement économique et social. Ainsi, quelque 16% de la population européenne est exposé à la précarité, 1 personne sur 5 réside dans un logement insalubre, 10% des Européens vivent au sein d'un ménage où personne ne travaille et la proportion de jeunes en décrochage scolaire dépasse les 15%.

Pour aider les États membres à mobiliser les personnes aptes au travail et à apporter un soutien adéquat à celles qui sont dans l'incapacité de travailler, la Commission a proposé une stratégie globale dite d' "**inclusion active**". Celle-ci prévoit une aide au revenu suffisante qui permet aux personnes de mener une vie digne et d'être liées au marché du travail grâce à des possibilités d'emploi ou à la formation professionnelle, mais aussi grâce à un meilleur accès à des services sociaux valorisants. L'inclusion active est en ce sens tout à fait complémentaire de l'approche relative à la

"flexibilité", car elle vise les personnes en marge du marché du travail. Elle définit "un État-providence actif" en offrant des parcours personnalisés vers l'emploi et en veillant à ce que les personnes non aptes au travail puissent vivre dans la dignité et contribuent autant que possible à la société.

En cas de recherche d'emploi fructueuse, ces personnes doivent être soutenues pour conserver leur emploi et éviter l'effet "tourniquet", à savoir la situation dans laquelle elles seraient forcées de quitter leur emploi par manque de compétences adaptées ou parce qu'elles ne parviennent pas à surmonter des obstacles personnels et sociaux. En outre, avoir un emploi n'est pas toujours une garantie contre la pauvreté, puisque 8% des travailleurs de l'UE sont considérés comme des « travailleurs pauvres » : c'est pourquoi les organisations de la société civile et les syndicats revendiquent la création d'emplois de qualité.

Suite à une consultation publique menée au printemps 2006, la Commission propose d'**approfondir la méthode ouverte de coordination (MOC)** dans ce domaine en adoptant des **principes communs**. Ces principes serviront de cadre à la mise en œuvre des **trois axes de l'inclusion active** (aide au revenu, mesures actives pour l'accès au marché du travail, services sociaux) et au suivi et à l'évaluation, dans le respect des différentes situations et besoins des États membres.

CONTENU : pour promouvoir l'identification et l'adoption des principes communs et préciser les éléments de la stratégie en matière d'inclusion active, la Commission entend publier une **recommandation**, qui serait à la base de conclusions du Conseil et d'une résolution du Parlement européen.

Pour chacun des trois axes, les principes communs seront définis selon les grandes lignes ci-dessous :

- **Aide au revenu suffisante pour éviter l'exclusion sociale** : les principaux éléments concernent en particulier : i) la reconnaissance du droit fondamental de la personne à des ressources et prestations suffisantes pour vivre conformément à la dignité humaine ; ii) l'ouverture de ce droit selon certains principes généraux, y compris sous réserve de la disponibilité active au travail ou à la formation professionnelle pour les personnes dont l'âge, la santé et la situation familiale permettent une telle disponibilité active ou, le cas échéant, sous réserve de mesures d'intégration économique et sociale pour les autres personnes ; iii) la mise en œuvre de ce droit selon des orientations pratiques, notamment en fixant le montant des ressources estimées suffisantes à une couverture des besoins essentiels au regard du respect de la dignité humaine en se référant, pour fixer ces montants, à des indicateurs appropriés comme, par exemple, la statistique du revenu moyen disponible dans l'État membre, la statistique de la consommation des ménages, le salaire minimal légal ou les niveaux des prix. Des modalités de révision périodique de ces montants, selon ces indicateurs, devraient être instaurées pour que reste assurée cette couverture des besoins ;
- **Lien avec le marché du travail** : les principes communs souligneront l'importance de supprimer les obstacles à l'accès au marché du travail par des mesures actives et préventives, y compris l'identification précoce des besoins, l'aide à la recherche d'un emploi, l'orientation et la formation dans le cadre de plans d'action personnalisés. Pour que le travail soit financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, il est également nécessaire de continuer à revoir les facteurs d'incitation et de dissuasion liés à la fiscalité et aux prestations sociales, y compris la gestion et les conditions d'octroi des prestations, tout en garantissant des niveaux de protection sociale adéquats. Pour soutenir l'inclusion des personnes défavorisées, les politiques pertinentes mises en œuvre du côté de la demande de main-d'œuvre comprennent le développement de l'économie sociale et de nouvelles sources d'emplois en réponse à des besoins collectifs, des incitations financières au recrutement pour les employeurs, le droit du travail et la législation en matière de lutte contre les discriminations ;
- **Lien avec un meilleur accès à des services de qualité** : les principes communs seront axés sur les deux notions jugées essentielles dans le cadre de la MOC et du dialogue permanent avec les organisations de la société civile, à savoir : i) l'accessibilité des services, tant par leur disponibilité (accessibilité territoriale et physique) que par leur coût abordable ; ii) la qualité des services, y compris la participation des utilisateurs ; le suivi, l'évaluation des résultats et le partage des meilleures pratiques ; l'investissement dans le capital humain ; les conditions de travail ; le respect de l'égalité tant dans les politiques de recrutement que dans l'offre des services ; la coordination et l'intégration des services ; ainsi que des infrastructures physiques appropriées, surtout en ce qui concerne le logement social. Tous les services d'intérêt général, y compris les industries de réseaux comme les transports et les services publics, mais aussi les services financiers, jouent un rôle important pour garantir la cohésion sociale et territoriale. L'accès universel aux services essentiels devrait être garanti : c'est ce que la Commission s'est engagée à promouvoir dans toutes ses politiques. Néanmoins, du point de vue de l'inclusion active, les principes communs se concentreront sur les services sociaux d'intérêt général. Outre les régimes légaux et complémentaires de sécurité sociale et les services de santé, les services sociaux d'intérêt général comprennent aussi d'autres services essentiels prestés directement à la personne, qui jouent un rôle de prévention et de cohésion sociale, facilitent l'inclusion des personnes dans la société et garantissent l'accomplissement de leurs droits fondamentaux. Ils englobent : i) l'aide aux personnes dans la maîtrise des défis immédiats de la vie ou des crises (tels que le chômage, l'endettement, la toxicomanie, la rupture familiale) ; ii) les activités visant à assurer que les personnes concernées ont les compétences nécessaires à leur réinsertion complète dans la société et sur le marché du travail (réhabilitation, formation linguistique pour les immigrés, formation et réinsertion professionnelles) et à garantir l'accès à des structures d'accueil des enfants à un coût abordable ; iii) les activités visant à assurer l'inclusion des personnes ayant des besoins à long terme liés à un handicap ou un problème de santé ; iv) le logement social.

Un cadre d'appui : la mise en œuvre des principes communs sera appuyée, au niveau de l'UE, par un suivi et une évaluation systématiques et par d'autres initiatives ou instruments complétant les efforts des États membres. La Commission examinera avec les partenaires sociaux comment ces derniers pourraient continuer à développer des initiatives autonomes renforçant les synergies avec les autres axes politiques et acteurs de l'approche relative à l'inclusion active, comme les pouvoirs publics – y compris les plus actifs dans ce domaine, à savoir souvent les pouvoirs locaux et régionaux – les prestataires de services et les ONG.

Les instruments financiers de l'UE : la Commission encouragera le recours aux dispositions du nouveau règlement du FSE pour soutenir des mesures d'inclusion visant notamment à : a) développer et tester des parcours intégrés vers une inclusion socio-économique active ; b) rationaliser les approches novatrices en matière d'intégration qui présentent un avantage clair par rapport aux pratiques actuelles ; c) diffuser et transférer les bonnes pratiques en matière de promotion de l'inclusion sociale dans tous les États membres. La Commission soutiendra par conséquent, y compris grâce aux ressources disponibles dans le cadre du programme PROGRESS, l'établissement d'un Réseau d'Observatoires locaux, en partenariat avec les réseaux européens de pouvoirs locaux, de prestataires de services et des ONG, pour contrôler et promouvoir les meilleures pratiques, notamment dans le cadre de l'accès à des services de qualité.